

CAHIER DES CHARGES DES EXPOSANTS

1-Présentation du projet

Les éditions 2007 et 2008 du Marché médiéval de Chinon ont été des succès et ce en grande partie grâce à la participation des exposants à cette journée.

Nous gardons pour l'édition 2009 les mêmes caractéristiques que les éditions précédentes :

- le thème médiéval : il est entendu que ce thème reste inchangé et que par conséquent tout ce qui compose ce marché se rapporte à l'époque médiévale.
- La date : le premier samedi du mois d'août donc rendez-vous le 1^{er} août 2009.
- Le lieu : dans la partie ouest du centre ville de Chinon
- Les animations : des spectacles et animations diverses sont au programme. Nous souhaitons clore cette journée avec un grand spectacle comme par exemple un feu d'artifice.
- les associations sportives et culturelles de la ville proposent sur leur stand ripaille d'époque et breuvage.
- les exposants / artisans : un marché ne se conçoit pas sans exposants. Notre région est riche d'un patrimoine culturel et d'un savoir-faire ancestral en matière d'artisanat, c'est pourquoi vous êtes directement concernés. Cette démarche sera mise en avant lors de notre présentation du marché auprès de divers organismes et sur nos supports de communication
- L'ambiance : notre plus grand souhait est que, comme les années passées, le marché est une ambiance familiale, estivale et festive.
- l'entrée du marché sera toujours gratuite.
- un règlement sera imposé à tous les exposants et associations participant à ce marché.

2-Les conditions de participations

Chaque exposant/artisan doit accepter ce cahier des charges et le règlement général pour participer au marché médiéval de Chinon. Si un exposant n'est pas en accord avec les conditions annoncées, nous serons au regret de refuser sa participation au marché. Nous nous réservons le droit de refuser toute personne ayant un statut de revendeur.

2-1 Le stand

La partie ouest de la ville de Chinon va être en partie réquisitionnée pour le marché. Par conséquent nous disposons d'une belle surface pour proposer au public une offre variée.

Nous découperons cette surface en emplacements (emplacement de 3m minimum). Vous avez la possibilité de louer un ou plusieurs emplacements selon ce que vous jugez nécessaire.

2-2 Horaires

Les horaires d'accès au marché pour le public est de 9h à 1h du matin le lendemain.

En ce qui concerne l'installation des stands, elle pourra s'effectuer à partir de 6h00 du matin et devra être complètement terminée à 8h30 pour l'ouverture du marché au public. En ce qui concerne le démontage, nous vous demandons de laisser ouvert vos stands jusqu'à 21h. Au-delà de cette heure, libre à vous de fermer ou non votre stand mais en revanche aucun véhicule ne pourra accéder à l'enceinte du marché avant 1h du matin en application de l'arrêté municipal. Un parking à l'extérieur du marché sera mis à votre disposition.

2-3 Les tarifs

Se reporter à la demande de participation (page 9, 10 et 11).

Le branchement électrique sera désormais payant. Si vous optez pour l'option électricité, une participation supplémentaire de 20,00€ vous est demandée. Précisez le bien, sur la demande de participation afin d'être positionné sur une zone couverte en branchement électrique.

2-4 Le dossier

Si vous souhaitez participer avec nous à cette aventure nous vous demandons de nous présenter un dossier composé des éléments suivants :

Pour une première participation :

- **la demande de participation (3pages)** dûment complétée et signée
- **Votre carte de visite**
- **1 photo du stand** décoré sur le thème médiéval
- **un KBIS original de moins de trois mois** ou un extrait d'enregistrement à une chambre ou à un statut professionnel attestant que vous êtes bien artisan/exposant/commerçant.
- **un attestation d'assurance** en cours de validité précisant que vous êtes couvert pour la tenue d'un stand et pour la participation à une manifestation.
- **votre règlement par chèque** libellé à l'ordre de l'association les Gueux Chinonais
- **une enveloppe grand format timbrée** au tarif en vigueur et libellée à votre nom et adresse.

Si vous avez participé à l'édition 2008 :

- **la demande de participation (3pages)** dûment complétée et signée
- **un attestation d'assurance** en cours de validité précisant que vous êtes couvert pour la tenue d'un stand et pour la participation à une manifestation.
- **votre règlement par chèque** libellé à l'ordre de l'association les Gueux Chinonais
- **une enveloppe grand format timbrée** au tarif en vigueur et libellée à votre nom et adresse.

Une fois votre dossier complet merci de l'envoyer à l'adresse suivante :

Les Gueux Chinonais
6, rue des Nigouillets
37500 Chinon

⇒ Dès réception de votre dossier, le comité de sélection le vérifie et statue sur votre demande de participation. Une fois la décision prise, le comité vous contacte pour vous informer de son choix d'accepter ou de refuser votre participation. Il est rappelé que, conformément à l'article 1.6 du règlement général du marché médiéval, le comité n'est pas tenu de motiver ses décisions.

Si votre demande a été validée, environ un mois avant le jour du marché médiéval, nous vous adressons par courrier la lettre de participation avec le numéro de votre emplacement, les différents éléments nécessaires à l'événement et le nom et les coordonnées de votre contact pour le jour J. Sachant que, conformément au règlement général du marché médiéval, l'association les Gueux Chinonais se réserve le droit, dans l'intérêt général, de modifier les emplacements accordés.

Les chèques seront encaissés à compter du 30 avril 2009.

3-Les atouts

Le premier moyen mis à votre disposition c'est l'association les Gueux Chinonais. Notre rôle est bien l'organisation et la gestion de ce marché.

Mais surtout, nous nous chargeons de la communication sur cet événement. Notre responsabilité est de faire venir le plus grand nombre de personnes et des les informer de toutes les réjouissances qui leur seront proposées.

Affiche, programme, annonce radio ou article dans la presse ... sont une partie des moyens de communication que nous avons à notre disposition pour faire connaître auprès de du plus grand nombre le marché médiéval de Chinon

Et enfin, contrairement à de nombreuses manifestations et contrairement à l'ancien marché médiéval, l'entrée du marché est gratuite. Le public pourra se permettre par conséquent des dépenses ... sûrement sur votre stand !

4-Les contacts pour les exposants

Messagerie : lesgueuxchinonais@free.fr

(attention pour certain d'entre vous qui connaissait l'adresse lesgueux.chinonais@free.fr nous vous remercions de ne plus l'utiliser)

Jennifer CARTIER

Tel : Tel : 06 19 98 18 85

Didier PELLOT

Tel : 06 81 52 66 23

Nicolas FOUCAULT

Tel : 06 88 67 75 58

Vous avez également à votre disposition le blog de l'association où vous retrouverez toutes les informations utiles : www.lesgueuxchinonais.com

REGLEMENT GENERAL MARCHE MEDIEVAL

Organisateur : Association Les Gueux Chinonais

1 INSCRIPTION

1.1 Toute demande d'admission signée par une personne réputée avoir qualité pour engager la société exposante doit être établie sur les imprimés fournis par l'organisateur. Tout exposant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés., ou au répertoire des Métiers. Un extrait K-bis original datant de moins de 3 mois doit être joint à la demande de participation, l'activité commerciale y figurant devant être impérativement identique à celle déclarée à l'organisateur et pratiquée sur le stand.

1.2 La réception de la demande par l'organisateur implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaires et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

1.3 Les demandes d'admission doivent être accompagnées du règlement correspondant aux frais de participation et de communication. Aucune suite ne sera donnée aux demandes sans règlement.

1.4 Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Ce montant pourra être révisé, si les coûts de communication, de logistique, de sécurité et d'organisation subissaient une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.

1.5 Les marchandises, produits ou services présentés doivent entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés qui a été établi par l'organisateur. L'organisateur pourra exiger une liste descriptive des matériels, marchandises produits et services présentés. L'exposant respectera en matière d'étiquetage et d'utilisation de la langue française.

1.6 L'envoi par l'organisateur d'une demande d'inscription ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommage et intérêt ; seront seuls remboursables les sommes versées au titre du montant de la participation.

1.7 L'admission est confirmée par une notification officielle de l'organisateur. Elle devient alors, pour le demandeur, définitive et irrévocable.

2. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

2.1 L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande de participation et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour les sociétés non exposantes.

2.2 Le non règlement à la demande d'admission entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement attribué.

2.3 Toute défaillance au présent règlement, aux dispositions particulières, ainsi qu'aux prescriptions de droit public, applicables à la manifestation et notamment les prescription de sécurité, peut entraîner, même sans mise en demeure, les sanctions prévues à l'article **9.2**

2.4 Il est formellement interdit à l'exposant de céder ou de sous-louer l'emplacement attribué.

2.5 Tout stand non occupé le jour de l'ouverture du marché sera mis à disposition d'un nouvel exposant par l'organisateur, sans remboursement des sommes versées.

2.6 Tout intervenant dans le stand devra être costumé sur le thème médiéval.

3. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

3.1 L'organisateur fixe la date de la manifestation. En cas de forces majeures, la date et le lieu peuvent être modifiés. Les horaires de début et de fin du marché sont indiqués dans l'annexe au règlement général. L'organisateur n'est en aucun cas responsable des incendies, vols, accidents, pertes ou dommages qui pourraient survenir aux objets exposés ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause ou l'importance, les agents de sécurité étant uniquement chargés de la surveillance de l'ensemble de la manifestation. L'organisateur est seul juge de toute réclamation ou contestation relatives aux manifestations qu'il organise, cela sans aucun recours. Toute intervention de l'organisateur à l'encontre d'un exposant en infraction avec le règlement et faite aux frais, risques et périls de l'exposant (risques et périls engendrés par les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre et au respect du règlement suite à comportement anormal ou dangereux de l'exposant vis-à-vis du public ou des tiers). Les contestations ou réclamations présentées par un exposant au-delà d'un délai de trois jours après la manifestation après la clôture de la manifestation ne seront pas reçues. Pour être recevable, toute contestation sera faite par écrit et devra faire l'objet d'un constat. Toute demande comportant une réserve quelconque ne pouvant être admise par l'organisateur sera considérée comme nulle et non avenue. Ne sera acceptée aucune prétention d'un exposant au sujet de l'admission ou du refus d'admission d'un autre exposant.

3.2 L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue les répartitions des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand à installer. Il est seul juge pour déterminer le lieu d'emplacement de l'exposant.

3.3 La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

3.4 L'organisateur est exonéré de toutes les responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, fermeture anticipée,

conditions météorologiques et, incident et sinistre quelconque, etc....

3.5 L'organisateur indique sur la confirmation d'inscription la surface attribuée à l'exposant. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des différences de surface qui pourraient être constatées sur le terrain.

3.6 L'organisateur se réserve le droit d'interdire, ou de limiter, les livraisons sur les stands en raison de problèmes d'accès sur l'enceinte.

3.7 Toute lettre de mécontentement émise pendant le marché à un exposant, signée par les responsables de l'organisation, pourra avoir des conséquences sur la participation à l'édition suivante.

4. OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

4.1 La décoration générale dans les rues incombe à l'organisateur. L'exposant est tenu de respecter les dimensions de l'emplacement qui lui a été attribué.

4.2 L'exposant est tenu de respecter la puissance électrique fournie par l'organisateur. En cas de problème électrique, il doit assurer ses propres dépannages, dès l'instant où la responsabilité de l'organisateur est écartée. Chaque exposant construisant lui-même son stand est entièrement responsable des accidents pouvant survenir.

4.3 La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. Elle est obligatoire et doit s'accorder avec le thème médiéval du marché. Les exposants devront avoir terminé leur installation pour 8h30.

4.4 L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

4.5 Toute attraction ou spectacle doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur, qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins ou au public.

4.6 Les exposants ne doivent pas obstruer ni empiéter sur les allées, ni gêner leurs voisins.

5. REGLEMENT DE SECURITE

5.1 Nous attirons l'attention des exposants sur les dangers qu'ils courent en enfonçant des objets dans le sol (piquets, mâts, etc...) quel que soit l'emplacement, une canalisation électrique pouvant être endommagée. Tous travaux exécutés en sol sans l'accord écrit du chef du service technique de la ville de Chinon entraînent la responsabilité de leur auteur. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité, à partir de 8h45 le matin.

5.2 Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture du marché.

5.3 Chaque exposant de la section alimentaire devra obligatoirement se livrer aux conditions d'hygiène légales habituelles.

5.4 Toute vente d'alcool à consommer sur place doit faire l'objet d'une autorisation de débit de boisson temporaire. La vente d'alcool à emporter est strictement interdite.

5.5 Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

5.6 Le nettoyage de chaque emplacement devra être effectué à la fin du marché.

5.7 L'affichage des prix sera fait selon la réglementation en vigueur au moment de la manifestation.

5.8 La distribution de prospectus ou vente de billets de tombola par les exposants sont interdites sauf dérogation accordée par l'organisation. Aucun prospectus concernant des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation de l'organisateur.

6. INSTALLATION, PERIODE D'OUVERTURE ET DE DEMONTAGE

6.1 Les exposants pourront s'installer à partir de 6h00. Les véhicules devront être évacués pour 8h30 au plus tard. Le ravitaillement n'est pas autorisé par un véhicule de 9 h à 1h du matin. L'organisation se réserve le droit de faire intervenir un service d'enlèvement pour évacuer un véhicule gênant.

6.2 Le démontage pourra se faire uniquement après la fin de la manifestation. L'arrêté municipal

prévoit une interdiction stricte de circuler avec un véhicule dans l'enceinte du marché jusque 1 h du matin.

7. DEGATS ET DOMMAGES

7.1 Les exposants doivent laisser les emplacements, décors et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toute détérioration causée par leur installation ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment proche, soit au sol occupé, seront à la charge des exposants.

7.2 Pour la circulation lors de l'installation dans l'enceinte du marché, le Code de la Route doit être respecté.

8 LISTE DES EXPOSANTS

8.1 L'organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion du programme et de la liste des exposants de la manifestation.

8.2 Les renseignements nécessaires à la rédaction de la liste des exposants seront fournis par les exposants sous leur responsabilité.

9 APPLICATION DU REGLEMENT

9.1 Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur.

9.2 Toute infraction aux dispositions du présent règlement et à son annexe édités par l'organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurances, la non-conformité de l'agencement, le non-respect de la décoration du stand, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non-conformes à ceux énumérés dans l'annexe à la demande d'admission, etc... Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de réparation des dommages moraux et matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisation dispose à cet égard un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL

Attribution des emplacements

Les emplacements peuvent être attribués selon l'ancienneté des exposants à chaque manifestation respective, mais ne constituent en aucun cas un droit à un emplacement déterminé. L'absence d'une année à la manifestation entraîne la suppression de toute ancienneté.

Important :

Les demandes retournées sans règlement seront renvoyées à l'expéditeur directement sans aucune prise en compte.

En cas de désistement :

- Avant le 30 avril 2008 : remboursement des sommes versées
- Après le 30 avril 2008 : le règlement est conservé en totalité par l'organisateur

L'Association les Gueux Chinonais se réserve le droit, dans l'intérêt général, de modifier les emplacements accordés.

Les demandes retournées insuffisamment affranchies seront refusées.

Installation et démontage

Tout stand non occupé le jour de la manifestation sera mis à la disposition d'un autre exposant.

- Horaires d'arrivée pour installation : de 6h00 à 8h00. L'installation doit être terminée pour 8h30. Les véhicules doivent être évacués pour 8h30 au plus tard.
- Démontage : à partir de 21h mais la circulation d'un véhicule motorisé dans l'enceinte du marché sera strictement interdite de 8h30 à 1 h du matin selon l'arrêté municipal.

Circulation et stationnement

IMPORTANT : chaque exposant a l'obligation de respecter la réglementation liée à la mise en place du déroulement et du démontage du marché ainsi que des agents chargés de les faire appliquer.

Un arrêté municipal réglera la circulation des véhicules dans l'enceinte du marché.

Horaires pour le public

Le marché sera officiellement déclaré ouvert à 9h et fermé à 1h du matin le lendemain. Le public pourra

circuler librement avant, pendant et après ces horaires.

L'entrée sera gratuite pour le public.

Electricité

Chaque exposant fera sa propre affaire et assumera tous les risques pour sa propre installation électrique, dont la réalisation devra être effectuée conformément aux normes de sécurité. Des coffrets d'alimentation sont à disposition. Les demandes trop tardives ne seront plus satisfaites.

Démarcheurs divers

Tout démarchage est interdit sur les stands. Toute infraction à cette règle pourrait entraîner l'exclusion du contrevenant.

Réglementation sur les pratiques commerciales

Chaque exposant doit avoir le souci de maintenir une bonne image de marque de la manifestation, il s'engage donc à respecter certaines règles déontologiques, à savoir :

- il est rappelé aux exposants qu'il est interdit de fermer partiellement ou totalement le stand durant l'ouverture au public et notamment durant une éventuelle démonstration.
- Les produits exposés doivent être présentés de manière à ne pas gêner les exposants voisins. Seuls les produits issus de la production de l'exposant seront admis à la vente.
- Les produits proposés à la vente doivent être obligatoirement présentés sur le stand.
- La vente « postiche » est strictement interdite.
- L'affichage des prix apparaîtra clairement sur les articles présentés pour une bonne information au public.
- Seuls les produits artisanaux (en rapport avec l'époque médiévale) seront admis à l'exposition et à la vente.
- La vente à emporter (sauf alcool) est autorisée uniquement pour les colis pouvant être transportés par une personne.
- La vente sous forme de braderie, lots, vente au rabais, à l'arraché ou aux enchères est formellement prohibée.

NOMENCLATURE DES PRODUITS ET SERVICES AUTORISÉS

ARTISANAT d'ART

Produits issus de la production de l'exposant et en rapport avec l'époque médiévale.

Exemples : taille de pierre, travail du cuir, cote de maille, calligraphie et enluminure, costumes, travail du bois, vitraux, héraldique, armes, forge, imprimerie, tissage, savons, bijoux...

GASTRONOMIE

Dégustation et vente à emporter de denrées alimentaires produites par l'exposant en rapport avec l'époque médiévale.

Exemples : miel, poires tapées, pain d'épice, épices, fruits, légumes, confitures...

(Vente d'alcool à emporter strictement interdite)

DEMONSTRATION

Initiation et/ou démonstration à des activités en rapport avec les métiers de l'époque médiévale.

Exemples : peinture, calligraphie, enluminure, mosaïque, taille...

(Toute démonstration qui présenterait un caractère dangereux pour le public sera prohibée).

DEMANDE DE PARTICIPATION MARCHÉ MÉDIÉVAL DE CHINON DU 1^{er} AOÛT 2009

RAISON Sociale : _____

Nom et Prénom: _____

Adresse : _____

CP : _____ VILLE : _____

Tél : ____/____/____/____/____ Fax : ____/____/____/____/____ E-mail : _____

➤ **Avez-vous participé aux précédentes éditions du marché médiéval de Chinon ?**

Edition 2007 : non oui

Edition 2008 : non oui – emplacement : _____

➤ **Produits commercialisés :**

(Seuls les produits issus de votre production et déclarés ci-dessous seront admis sur l'emplacement)

➤ **Animations ou démonstration de votre travail le jour J :** oui non

➤ **Informations particulières (matériels, contraintes, ...) :**

Cadre réservé à l'association Les Gueux Chinonais

N° de dossier :

N° d'emplacement :

Dossier complet

Dossier Incomplet

Manque :

Participation et engagement exposants

L'attestation d'assurance

Kbis / Attestation inscription registre

Photos stand/produits

L'enveloppe

Le règlement

Remarques :

Conclusion de participation à l'édition 2009 :

➤ **Type de stand :** Barnum (structure complète) tables + parapluie/parasol

➤ **Taille de votre stand :** (cocher la taille correspondant)

<input checked="" type="checkbox"/>	Métrage de façade	Profondeur (à indiquer)	Prix en € *	Prix en € ** pour denrées consommables sur place
<input type="checkbox"/>	3mm	50,00 €	100,00 €
<input type="checkbox"/>	4mm	70,00 €	135,00 €
<input type="checkbox"/>	5mm	90,00 €	170,00 €
<input type="checkbox"/>	6mm	100,00 €	200,00 €
<input type="checkbox"/>	9mm	150,00 €	300,00 €
<input type="checkbox"/>	autres :.....mm€€
<input type="checkbox"/>	Electricité		+ 20,00€	+ 20,00€
TOTAL		€€

* Le mètre supplémentaire est à 20€

** Le mètre supplémentaire est à 35€ - pas de stand détaille supérieur à 9m

➤ **Si vous avez choisi l'option électricité (supplément de 20,00€), merci d'indiquer puissance et tension souhaitée :**

Tension : 220 volts 380 volts Puissance : _____

IMPORTANT :

① Le nombre d'emplacements étant limité et devant un nombre important de sollicitations, **les demandes seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée.** Nous vous invitons à retourner très vite votre dossier.

① **Merci de bien indiquer la taille de votre stand.** Tous les emplacements disponibles pour le marché médiéval de Chinon ne permettent pas d'y disposer toutes les tailles de stand (surtout les grandes profondeurs de 3m et plus, bien prendre en compte la taille de votre stand/barnum ou de votre parapluie/parasol). Les emplacements permettant d'accueillir des stands de 3m de profondeur sont très limités.

Dans le cas où vous n'avez pas indiquer les mesures exactes et que le jour du marché médiéval votre stand ne rentre pas sur votre emplacement, l'association Les Gueux Chinonais ne procédera à aucun changement d'emplacement.

① Pour toute activité non déclarée sur la demande d'inscription, l'association Les Gueux Chinonais demandera un supplément de 50.00 € par activité supplémentaire, à régler comptant le jour de la manifestation.

➤ **Engagement :**

Je suis exposant au Marché Médiéval de Chinon édition 2009.

A ce titre, je m'engage à respecter les règles de participation et d'organisation fixées par l'Association Les Gueux Chinonais dans le cahier des charges et dans le règlement général, dont celles citées ci-dessous :

- Décoration du stand et/ou emplacement sur le thème Médiéval et port d'un costume de l'époque pour tous les intervenants sur le stand
- Qualité des produits proposés à la vente et traçabilité
- Respect des horaires : ouverture du marché à 9h et fin du marché à 1h du matin le lendemain (autorisation de fermer le stand à 21h mais aucun véhicule ne pourra entrer dans l'enceinte du marché avant 1h du matin)
- Application des règles d'hygiène en ce qui concerne l'emplacement et les accessoires de travail
- Fourniture et respect des puissances électriques, matériels électriques aux normes.
- Restitution de l'emplacement propre
- Précaution de sécurité en cas d'utilisation d'une source d'énergie susceptible de présenter un danger pour le public (gaz, chalumeau, etc...)
- Evacuation du véhicule avant 8h30 et impossible d'accéder à l'enceinte du marché avant 1h du matin le lendemain.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de participation au Marché Médiéval (cahier des charges et règlement général) et m'engage à les respecter.

Nom ou Raison Sociale :

Adresse :

Date et Signature :